



FFvolley

COMMISSION DES AGENTS SPORTIFS

PROCES-VERBAL N°3 DU 22 MARS 2022

SAISON 2021/2022

Présents :

Gauthier MOREUIL, Président

Jean-Paul ALORO, Daniel BRAUN, Olivier GARCIA, Christophe GUEGAN, Cyril ONG et Dragan MILIC, membres titulaires

Excusés :

Hubert HENNO, membres titulaires

Assiste :

Alicia RICHARD MALOUMIAN, délégué aux agents sportifs et juriste.

Le 22 mars 2022, la Commission des Agents Sportifs (ci-après la « CAS ») s'est réunie par visioconférence sur convocation régulière de ses membres par le Président de la Commission à l'effet d'échanger notamment sur l'ordre du jour suivant : Présentation des interventions recensées sur la saison 2021/2022.

Le secrétaire de séance désignée est Monsieur Olivier GARCIA, membre titulaire du collège « personnalité qualifiée juridique » de la CAS.

Adopté par le Conseil d'Administration des 30/04 et 01/05/2022

Date de diffusion : 10/05/2022

Auteur : Gauthier MOREUIL

Retour du Président de la CAS sur son entretien du 9 mars 2022 avec le Président de la LNV

Le Président de la Commission revient sur son entretien du 9 mars 2022 avec Monsieur BOUGET, Président de la LNV, qui s'est déroulé en présence de Monsieur Eric TANGUY, Président de la FFvolley et de Madame Alicia RICHARD MALOUMIAN, délégué aux agents sportifs.

Le Président de la LNV a fait part de son assentiment concernant le travail effectué par la CAS sur cette saison 2021/2022. Il insiste sur la méconnaissance des clubs professionnels quant à la réglementation entourant l'activité d'agent sportif et l'explique par un renouvellement important et régulier des équipes dirigeantes desdits clubs.

Afin de pallier ces difficultés, il a été convenu l'envoi d'un mail à minima par saison à l'ensemble des acteurs rappelant l'existence des fiches pratiques.

La nécessaire régularisation de la situation des agents européens a été de nouveau soulignée.

Les membres de la Commission n'ont aucune remarque, le point à l'ordre du jour est alors abordé.

Etats des interventions d'intermédiaires recensées sur la saison 2021/2022

Le fichier de recensement des interventions sur la saison 2021/2022 est partagé à l'ensemble des membres par le délégué aux agents sportifs qui explique les tableaux et les calculs que le fichier comprend. Des remarques sont faites par les membres de la CAS et certaines données sont corrigées.

Une fois l'étude des tableaux terminée, les membres s'accordent sur l'importance de la mise en œuvre des pouvoirs disciplinaires de la Commission afin de pouvoir accomplir les missions qui lui sont confiées.

Il est rappelé une nouvelle fois aux membres que les poursuites disciplinaires sont engagées uniquement par le délégué aux agents sportifs qui, une fois son instruction terminée, saisit la CAS qui se réunit alors sous formation disciplinaire conformément à l'article 15 du règlement des agents sportifs.

Il est dès lors convenu de faire un rappel aux clubs sur les deux points suivants :

- Leur obligation de ne passer que par des agents sportifs licenciés FFvolley au risque de se voir sanctionner par la CAS au terme d'une instruction disciplinaire menée par le délégué aux agents sportifs ;
- L'existence des procédures de demande d'établissement ou de prestation de service pour les agents européens et leur simplicité.

Le Président
Gauthier MOREUIL



Le Secrétaire de séance
Olivier GARCIA

